



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - *Fax* : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org *Mél* : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 5 juin 2013

RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 5 juin 2013

**ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de la parution définitive
des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !**

Ont siégé pour le SNPES : Anne LEROY-GASMI Tél : 02 41 86 82 82, Lysia EDELSTEIN Tél : 01 48 45 15 57
François PACAUD Tél : 02 33 22 98 00

Pour l'Administration Centrale : Laurence VERNET, Laurent JUGEAU, Nicolas AUDEGUIS, Franck FRETEAU, Cédric GALLET

DECLARATION LIMINAIRE COMMUNE SNPES-PJJ/FSU / SNP :

Nous rappelons que cette session se tient suite au report de la C.A.P du 14 Mai 2013 à laquelle les représentants élus des deux Organisations Syndicales (SNP/SNPES) n'ont pas siégé, compte tenu de la difficulté à aboutir à une circulaire satisfaisante sur l'organisation du temps de travail et des activités des psychologues.

Par ailleurs, nous n'avons pas jusqu'ici constaté les changements attendus au niveau de la justice des mineurs. Nous attendons toujours la fin annoncée des Tribunaux Correctionnels Mineurs et des peines planchers. Qu'en est-il du financement du civil dans le secteur public de la PJJ en dehors des investigations ? Qu'en est-il du bilan de l'inspection conjointe (IGAS/PJJ) sur les Centres Educatifs Fermés alors que le budget des autres services continue à être « cannibalisé » par les leurs, ce qui nuit gravement à la diversité des autres formes de prises en charge, de l'aveu même de Madame la Ministre, en devenant le « paradigme » de la réponse apportée aux besoins des jeunes accueillis par la PJJ.

Notre institution est dans un état inquiétant. Les conditions d'exercice des professionnels sont menacées par des manques de moyens en personnel, et/ou en budget de fonctionnement. Soumises à l'épreuve d'une politique du chiffre toujours aussi dénuée de sens que sous l'ancien gouvernement, les équipes ne trouvent pas toujours le soutien qu'elles sont en droit d'attendre de leur hiérarchie.

C'est encore le règne du modulable en fonction des chiffres qui contribue à démanteler le travail des équipes de services appelés dorénavant unités, à isoler des personnels dans des missions plus ou moins ponctuelles en dehors de leurs équipes, à empêcher de construire un sens collectif dans la durée pour accompagner les prises en charges, ce qui génère une souffrance professionnelle. A travers l'assiduité du travail de rendu compte en termes de chiffrages, tableaux de bord, protocoles qui doivent cadrer toutes les activités professionnelles, l'asservissement et la perte de créativité qui en résultent touchent tous les acteurs de la P.J.J. selon des modalités différentes mais où chacun constate de façon croissante, l'attaque de la dimension humaine auprès des jeunes et des familles et des personnels.

Cette interchangeabilité des professionnels, ce manque de moyens, et le contrôle permanent mis en place par une politique de « gestion » et de management qui est restée la même, disqualifient les modalités de travail pluridisciplinaire et multi catégoriel.

C'est pourtant en prenant soin de l'institution, des places de chacun en son sein, qu'un service peut d'autant mieux prendre soin du public qu'il accueille.

La logique d'austérité s'abat toujours sur la PJJ comme sur les autres services publics, même si elle a changé d'habillage avec les « budgets contraints ». Cela n'empêche pas pour autant la DPJJ de faire des choix politiques effectués au détriment du milieu ouvert, des établissements de placement éducatif, des services d'insertion, ce qui est en contradiction totale avec les annonces de la Garde des Sceaux.

Le corps des psychologues, aux côtés des autres, est atteint par ces choix politiques :

- par une absence de revalorisation de la carrière, notamment pour les contractuels, et un régime indemnitaire dérisoire dont la prime accordée pour la mise en place de la MJIE est un exemple (42 euros mensuels)
- par l'hémorragie du corps des titulaires, qui comme les autres corps minoritaires, a payé un lourd tribut depuis ces dernières années mais dont l'état constaté est exemplaire à cette CAP où il devrait y avoir environ 14 mobilités, mais où 65 postes au moins resteront vacants à l'issue de ce mouvement

Ceci alors que le concours est limité à 17 postes budgétaires et qu'avec la Loi Sauvadet (Titularisation des Agents Non Titulaires) qui concerne la titularisation de 28 psychologues contractuels, la DPJJ ne propose pas la totalité des postes dès la première année mais les échelonnerait jusqu'en 2015. A ce sujet nous demandons à connaître la liste des postes réservés concernés.

Au regard de ce contexte, les Organisations syndicales revendiquent :

- que l'administration cesse d'empêcher, au motif d'une montée des normes sur l'investigation et dans les hébergements, l'exercice de la clinique et une réelle prise en compte de la dimension psychique des jeunes et des familles.

- que la DPJJ cesse d'attaquer les psychologues sur leur fonction FIR, de partager leurs interventions sur plusieurs services, de les instrumentaliser sur des mesures d'investigations protocolisées sur des temps de plus en plus courts, de découper les personnes en modules et les fratries en quart ou tiers de personnes.

Car cela ne concerne pas que notre profession et atteint l'institution toute entière en contribuant à fragiliser les réponses apportées aux jeunes et à leur famille.

Dans le corps des psychologues, nous constatons des départs en détachement, en disponibilité ou en démission, de nombreux confrères étant découragés par le contexte et les conditions de travail.

Il y a donc urgence à mettre en œuvre un recrutement de titulaires à la hauteur des besoins criants des services, mais aussi une revalorisation de la carrière (27 ans qu'elle n'a pas eu lieu), du pourcentage du hors classe, des salaires et indemnités, qui répondent à « l'exigence attendue du travail des psychologues », incessamment rappelée par la DPJJ.

Nous rappelons que les psychologues dénoncent l'inutilité d'un travail uniquement reconnu par l'adéquation aux normes prescrites, à la bonne gestion des entrées, sorties, à la finalisation de protocoles qui s'empilent et dont la pertinence reste à prouver. Ils attirent l'attention sur le fait que la surveillance et les rendus comptes ne pourront jamais se substituer à une vision partagée de ce qui soutient le processus de changement adolescent.

S'arrêter pour interroger sa pratique, pour relancer une pensée qui est dans l'impasse face aux complexités des situations familiales rencontrées, c'est ce que les psychologues défendent depuis toujours au sein de leurs équipes, et encore plus dans cette situation institutionnelle dégradée.

Nous continuons à soutenir la nécessité de ne pas se laisser entraîner dans les réponses en miroir, acte pour acte, de toujours penser la globalité et la complexité d'un être humain surtout concernant les mineurs et cela rattaché à une dynamique familiale et un environnement dont il est essentiel de prendre le temps d'analyser les interactions.

Or, de par leur spécificité, ils sont devenus progressivement un symptôme du malaise d'une institution qui omet de défendre la pensée, le temps, le respect de l'humain dans son impossibilité à être maîtrisé, qui le segmente en approches parcellaires pour mieux l'enfermer dans des écrits de plus en plus rapides.

Nous réaffirmons que la démarche humaine ne peut être réduite à une démarche purement rationnelle, simple et linéaire comme veut le faire croire l'idéologie de l'évaluation qui entraîne une tyrannie des injonctions et des objectifs.

Se défaire de la toute-puissance, ce qui est le fond du travail à mener avec une bonne partie des adolescents à la P.J.J., accepter des zones d'ignorance où ça rate et ça échappe, soutenir l'accompagnement des jeunes et des familles les plus en difficultés grâce à une relation singulière et des capacités humaines complexes c'est le cœur de la mission dévolue à la prise en charge pluridisciplinaire. Maintenir une veille permanente pour continuer à penser, c'est ce que vise à permettre la fonction FIR.

Ne devenons pas des hommes « simplifiés », en expulsant de nous, la complication, la conscience, la représentation, le symbolique, le langage. Il est illusoire de croire qu'on peut faire valoir tout ce que racontent le travail éducatif et la prise en charge psychologique, par le seul moyen d'indicateurs chiffrés qui expulsent l'aléatoire, l'incertain, l'invisible, le temps de la surprise dans la rencontre.

POSTES CLASSIQUES

Nouvelle affectation							Ancienne affectation			
DIR	Dep	Structure	Unité	Complément de service	Nom Prénom	barème	Dep	Structure	Complément de service	Observations
GRAND CENTRE	8	STEMO CHARLEVILLE MEZIERES								
GRAND CENTRE	18	STEMO BERRY siège à BOURGES	UEMO BOURGES							
GRAND CENTRE	21	CEF CHATILLON SUR SEINE	UECEF CHATILLON SUR SEINE							
GRAND CENTRE	28	STEMO CHARTRES	UEMO CHARTRES							
GRAND CENTRE	28	STEMO CHARTRES	UEMO DREUX							
GRAND CENTRE	45	EPEI FLEURY LES AUBRAIS	UEHD FLEURY LES AUBRAIS dite renforcée							
GRAND CENTRE	45	STEMO LOIRET siège à ORLEANS	UEMO SUD ORLEANS							
GRAND CENTRE	51	STEMO MARNE siège à REIMS	UEMO REIMS		Adeline DUVERNIER	30,75		EPEI Marne Ardennes		Poste fermé
GRAND CENTRE	58	EPE BOURGOGNE OUEST siège à AUXERRE	UEHD dite "renforcée" NEVERS							
GRAND CENTRE	58	STEMOI NEVERS	UEMO NEVERS							
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE	UEMO AUXERRE	UEHC AUXERRE						
CENTRE EST	01	EPEI BOURG EN BRESSE	UEHC BOURG EN BRESSE		Blandine LEQUEUX	36,25		STEMO Bourg en Bresse		PV

CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX							
CENTRE EST	03	STEMO MOULINS	UEMO MOULINS	CS SUR CUSSET ET MONTLUCON						
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à ANNECY	UEMO ANNECY							
GRAND EST	25	STEMOI NORD FRANCHE-COMTE siège à MONTBELIARD	UEMO MONTBELIARD	UEMO BELFORT						
GRAND EST	55	STEMO VERDUN-BRIEY siège à VERDUN	UEMO VERDUN	UEMO BRIEY						
GRAND EST	57	STEMO METZ			Leila GUYON-JACQUARD					Détachement FPH
GRAND EST	57	STEMO SARREGUEMINES-THIONVILLE siège à SARREGUEMINES	UEMO SARREGUEMINES	UEMO THIONVILLE						
GRAND EST	57	STEMO SARREGUEMINES-THIONVILLE siège à SARREGUEMINES	UEMO THIONVILLE							
GRAND EST	68	EPEI HAUT-RHIN siège à COLMAR	UEHD dite "Renforcée" MULHOUSE	UEAJ MULHOUSE						
GRAND EST	68	STEMO HAUT-RHIN siège à MULHOUSE	UEMO MULHOUSE 1							
GRAND EST	88	STEMO EPINAL	UEMO EPINAL 1		Carine PLACARD	36		STEMOI Nancy		

		STEMOI Nancy			Emmanuelle FUGER	9,75				Réintégration dispo
GRAND NORD	02	CEF LAON	UECEF LAON							
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO LAON							
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO ST QUENTIN							
GRAND NORD	27	EPE EVREUX	UEHC EVREUX	UECER EVREUX						
GRAND NORD	59	CEF CAMBRAI (ouverture SEP 2013)	UECEF CAMBRAI							
GRAND NORD	59	EPE MAUBEUGE	UEHC MAUBEUGE	CER POIX DU NORD						
GRAND NORD	59	SE-EPM QUIEVRECHAI N	UESEPM QUIEVRECHAI N							
GRAND NORD	59	STEMO DOUAI CAMBRAI siège à DOUAI	UEMO CAMBRAI							
GRAND NORD	59	STEMO DUNKERQUE	UEMO DUNKERQUE OUEST	UEMO DUNKERQUE EST						
GRAND NORD	59	STEMO MAUBEUGE / VALENCIENNE S siège à MAUBEUGE	UEMO VALENCIENNE S OUEST	UEMO VALENCIENNES EST						
GRAND NORD	59	STEMO TOURCOING ROUBAIX siège à TOURCOING	UEMO ROUBAIX		Guillaume GRASLAND	5,25		UEMO Béthune		
GRAND NORD	60	CEF BEAUVAIS	UECEF BEAUVAIS							
GRAND NORD	60	STEMO SENLIS	UEMO SENLIS	UEMO CREIL						
GRAND NORD	60	STEMOI BEAUVAIS	UEMO BEAUVAIS							
GRAND NORD	62	CEF BRUAY LA BUISSIERE	UECEF BRUAY LA BUISSIERE							
GRAND NORD	62	CEF BRUAY LA BUISSIERE	UECEF BRUAY LA BUISSIERE							
GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS EST							

GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS OUEST							
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO HENIN BEAUMONT							
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO LENS							
GRAND NORD	62	EPE ARTOIS siège à BETHUNE	UEHC BETHUNE	UECER CUINCHY						
GRAND NORD	76	STEMO ROUEN	UEMO ROUEN SUD							
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS	UEMO AMIENS EST							
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS	UEMO AMIENS OUEST							
GRAND OUEST	14	STEMO CAEN	UEMO CAEN 1							
GRAND OUEST	29	EPE LORIENT	UEHD dite renforcée QUIMPER	UECER PORSPODER						
GRAND OUEST	35	STEMO ARMORIQUE siège à SAINT-BRIEUC	UEMO ST MALO		Caroline VILCOSQUI	15,25		UEMO La Rochelle		PV
GRAND OUEST	44	SE-EPM ORVAULT	UESEEPM ORVAULT							
GRAND OUEST	49	EPE ANJOU MAINE siège à LE MANS	UEHC LES PONTS DE CE	UEHD LE MANS						
GRAND OUEST	53	STEMOI LAVAL futur STEMOI MAINE siège à LAVAL	UEMO LAVAL							
GRAND OUEST	61	STEMO ORNE siège à ALENCON	UEMO ALENCON OUEST							
GRAND OUEST	72	STEMOI LE MANS	UEMO LE MANS futur rattachement futur STEMOI MAINE siège à LAVAL							
ILE DE FRANCE-OM	78	EPEI NORD YVELINES	UEHC AUBERGENVIL	UEHC VILLEPREUX						

		siège à AUBERGENVILLE	LE						
ILE DE FRANCE-OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VERSAILLES						
ILE DE FRANCE-OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VOISINS LE BRETONNEUX						
ILE DE FRANCE-OM	78	STEMO VAL DE SEINE siège à LES MUREAUX	UEMO MANTES LA JOLIE						
ILE DE FRANCE-OM	91	CEF BURES SUR YVETTE	UECEF BURES SUR YVETTE						
ILE DE FRANCE-OM	91	SE-CJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	UESE-CJD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	QM					
ILE DE FRANCE-OM	93	EPE PANTIN	UEHC PANTIN	UEHD PANTIN	Alexia PEYRE	35		UEMO Blanc Mesnil	PV
ILE DE FRANCE-OM	93	STEMO PANTIN	UEMO ST DENIS		Isabelle N'SOMO EBEDE	31,25		UEMO Aulnay s/s Bois	PV
ILE DE FRANCE-OM	93	STEMO PIERREFITTE SUR SEINE	UEMO PIERREFITTE		Marie-France KAUFFMANN- DUVIVIER	48,25		UEMO Torcy	PV
SUD	30	STEMO ALES	UEMO BAGNOLS SUR CEZE						
SUD	34	STEMO BEZIERS	UEMO BEZIERS EST						
SUD	34	STEMO MONTPELLIER	CREATION 4EME UNITE siège à MONTPELLIER		Géraldine GAUDRON	11		STEMO Béziers	PV
SUD	34	STEMO MONTPELLIER	UEMO SETE		Marie-Laure LANAUD	10		STEMO Alès	PV

SUD	66	EPEI PERPIGNAN	UEHC PERPIGNAN							
SUD EST	04	STEMO DIGNE LES BAINS	UEMO DIGNE LES BAINS							
SUD EST	06	STEMO NICE	UEMO NICE EST							
SUD EST	13	EPE MARSEILLE futur CEF MARSEILLE	UEHC VITON future UECEF MARSEILLE							
SUD EST	83	EPEI TOULON	UEHC ESCAILLON							
SUD EST	83	STEMO TOULON	UEMO DRAGUIGNAN							
SUD EST	84	EPEI AVIGNON	UEHC AVIGNON	UEMO AVIGNON 2						
SUD OUEST	16	EPE ANGOULEME futur CEF ANGOULEME	UEHC ANGOULEME future UECEF ANGOULEME							
SUD OUEST	86	EPE POITIERS futur EPEI POITIERS	UEHC POITIERS future UEHDR POITIERS							

POSTES SPECIFIQUES

Nouvelle Affectation							Ancienne Affectation		
DIR	Dep	Structure	Unité	Emploi	Corps ouverts pour catégories	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations
ILE DE FRANCE-OM	971	STEMOI POINTE A PITRE	UEMO ST MARTIN		PSYCHOLOGUE				
ILE DE FRANCE-OM	974	STEMO ST DENIS DE LA REUNION	UEMO ST DENIS DE LA REUNION		PSYCHOLOGUE				

ILE DE FRANCE-OM	976	STEMOI MAMOUDZOU	UEMO MAMOUDZOU		PSYCHOLOGUE				
ENPJJ	13	PTF SUD EST - MARSEILLE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	21	PTF CENTRE - DIJON		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	31	PTF SUD - TOULOUSE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	33	PTF SUD OUEST - BORDEAUX		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	35	PTF GRAND OUEST - RENNES		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	54	PTF GRAND EST - NANCY		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	59	DIRECTION DE LA RECHERCHE	RECHERCHE	CHERCHEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS	DIR. FORMATIONS	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	59	DIRECTION DES FORMATIONS	DIR. FORMATIONS	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	59	PTF GRAND NORD - ROUBAIX		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	93	PTF ILE DE FRANCE - PANTIN		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
ENPJJ	93	PTF ILE DE FRANCE - PANTIN		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDU-INF-ASS				
GRAND EST	54	DIRPJJ GRAND-EST siège à NANCY	COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATION	DIR-PSY	Marie-Cécile OLIVIER-PERRET	22,50	PTF Nancy	Pourvu par un autre corps

COMMENTAIRES :

En réponse à la déclaration liminaire commune aux deux O.S., Mme Venet, adjointe DRHRS, nous précise qu'elle ne peut répondre que sur 3 points. Selon elle, les autres, comme par exemple le TCM, CEF et même l'état général de la P.J.J, ne sont pas de son ressort. Les conditions d'exercice spécifiques des psychologues, qui, pour certaines, devaient être traitées le 3 juin en CTC (FIR, MJIE), sont différées du fait de la prise de fonction de la nouvelle directrice de la PJJ. **Nous attendons impatiemment non seulement cette arrivée, mais aussi l'audience demandée auprès de la Garde des Sceaux sur l'état actuel de la PJJ, les conditions de travail des personnels et d'exercice spécifique des psychologues.**

Les trois points sont donc :

- le budget : Mme Venet confirme le « **surgel** » des crédits de fonctionnement avec cependant, se réjouit-elle, une diminution moindre que pour les autres ministères. En effet, la PJJ fait partie des « priorités », sans que nous ayons rien vu, priorités énoncées par le Président de la République : éducation, jeunesse, sécurité ! Néanmoins, les arbitrages ne sont pas rendus pour 2014.
- Sur la question des emplois, Mme Venet concède que depuis 2009, la DPJJ a perdu un nombre considérable « d'emplois » (donc de postes). Le Projet de Loi de Finances 2013 permettrait 300 recrutements tous corps confondus, y compris au titre de la loi Sauvadet (titularisation des contractuels corps spécifiques : psychologues, éducateurs et P.T.). Dans les faits, ces recrutements correspondent à 205 emplois qui ne garantissent en rien le nombre de postes final. Aucune mention particulière pour les corps minoritaires qui ont pourtant payé un lourd tribut aux suppressions de postes. Ces recrutements concerneraient prioritairement le milieu ouvert au titre de la « réduction du délai de prise en charge » ! Les délais des mesures à 5 jours se précisent.
- La loi Sauvadet : la totalité des agents remplissant les conditions requises, 28 pour les psychologues, auront leur poste réservé et seront titularisés sur l'année en cours ou les deux années à venir. Cet étalement est justifié pour l'A.C par « l'impact de ces titularisations sur la masse salariale » (salaires et retraites). Les 28 psychologues concernés sont, soit actuellement contractuels à la PJJ (une vingtaine), soit pour certains, ont exercé à la PJJ et travaillent depuis ailleurs, tout en remplissant les conditions requises (environ 8). Pour ces derniers, des postes seront réservés dans la région de leur dernier poste à la PJJ, après vacances connues à la CAP. En ce qui concerne les 20 psychologues dits « pérennes », c'est-à-dire en poste à la PJJ, nous devons obtenir dans les jours à venir la liste des postes concernés et gelés à la mobilité. Concernant les épreuves, se confirme la constitution d'un dossier Recueil des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Comme il s'agit d'un concours de catégorie A, il serait aussi question d'une épreuve écrite, type cas clinique, qui pourrait être intégrée au dossier. L'administration indique que « l'étalement » du dispositif permet à 4 psychologues supplémentaires, mais déjà comptés dans les 28, de remplir les conditions requises à partir de 2014.

Commentaires sur la mobilité : 65 postes vacants !

Nous annonçons dans la déclaration liminaire que la mobilité pouvait concerner 14 psychologues, dans les faits il n'en reste plus que 12 parce que 2 mutations ont été rejetées. Le motif en est « la nécessité de service », qui, de fait, concerne l'affectation récente dans le poste occupé (moins de 2 ans). L'administration se défend d'appliquer une règle de blocage systématique, d'autant qu'elle n'y est pas autorisée, mais se réserve le droit d'apprécier avec « discernement » les situations individuelles au cas par cas. Les deux délégations ont voté contre ce refus de mobilité des deux situations concernées, considérant que leur traitement s'applique de façon inéquitable et que les situations de ces agents étaient peu prises en considération, notamment au regard des futures affectations des sortants du concours « classique ».

Ainsi, 2 postes sont à ce jour vacants à Béziers, l'un proposé en PV, l'autre devenu PSDV à cette CAP. L'AC s'est engagée à examiner avec bienveillance un renouvellement de cette demande de mutation au printemps.

Nous avons demandé que soient précisés les critères pour départager des demandes de mutation à barème équivalent ou très proche. L'AC confirme qu'elle étudie d'abord les demandes prioritaires (RC, RQTH, situation sociale) puis les points au barème, puis l'ancienneté PJJ, puis l'ancienneté dans la résidence administrative et enfin l'âge.

Il apparaît que des postes ont été supprimés pour certaines fonctions (insertion), réduisant de fait la mobilité des titulaires. Néanmoins, ils sont parfois occupés par des psychologues contractuels, sans que pour autant ces postes n'existent à nouveau dans la nomenclature. Certains contrats seraient renouvelés selon l'administration parce que certains psychologues rempliraient les conditions de la loi Sauvadet. C'est ce qui a été répondu à une question posée pour une situation dans l'agglomération lyonnaise.

Une nouvelle fois, les deux délégations ont interpellé l'administration sur la non-localisation des UEMO concernant certains postes affichés uniquement en STEMOS lorsque la résidence administrative est sur la même ville. L'administration nous a répondu qu'elle statuait uniquement sur cette résidence administrative, laissant aux DIR le choix de l'affectation sur une UEMO précise. Nous sommes d'autant plus outrés que certaines DIR précisent l'unité d'affectation, alors que d'autres, flexibilité oblige, s'en gardent bien. De ce fait, nous vous recommandons vivement de prendre attache avec les DIR et DT concernées pour exiger un procès verbal d'installation notifiant précisément l'UEMO où vous êtes affectés (formulaire ORO3).

L'administration s'est déclarée incompétente pour prendre en compte de façon pérenne la situation d'une psychologue bénéficiant d'une RQTH, renvoyant vers la « bienveillance » de la DIR concernée, celle-ci étant pourtant limitée, comme d'autres, par son plafond d'emplois. Néanmoins, une prolongation de la mission dont elle bénéficie aujourd'hui pourrait être envisagée et « des événements de gestion » pourront éventuellement intervenir d'ici la fin de l'année, permettant de pérenniser un poste dans le territoire où elle réside.

Demandes de détachements

Deux demandes entrantes ont été étudiées. L'une est acceptée et l'autre refusée, le poste demandé étant déjà occupé.

Intégration dans le corps des psychologues

Jusqu'à présent, les détachements d'un agent de catégorie A, avec le titre de psychologue, vers le corps des psychologues, pouvaient se faire avec intégration non requise à trois ans. A cette CAP, nous apprenons par l'administration les deux voies possibles dans ce type de procédure, incompatibles entre elles : soit la demande d'intégration directe, soit le détachement qui prévoit l'intégration dans le corps d'accueil au bout de 3 ans, à l'identique d'un détachement vers une autre administration.

Recours en évaluation

Deux recours ont été étudiés. Nous invitons les psychologues concernées à prendre contact avec les délégués de la CAP. L'un des CREP datant de 2011 a été annulé. Pour l'autre la CAP a acté des propositions de modifications. Ce recours était exemplaire des conditions d'exercice actuelles de la majorité des psychologues. Nous avons encore une fois constaté qu'il existe un vrai dialogue de sourds concernant les surcharges brutales de MJIE, que nous nommons « des objectifs inatteignables » (facteurs de risques psycho-sociaux), quand l'administration parle de la mauvaise organisation des psychologues et de critères d'objectifs. La dimension humaine de l'exercice de nos missions n'est pas suffisamment perçue, c'est avant tout de chiffres et encore de chiffres dont il est question. La réalité de notre travail dans les équipes pluridisciplinaires comme celle de notre public sont donc ignorées. Il y a vraiment urgence que cela change.